

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le 8 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur GELINEAU Jackie, Maire. Etaient présents MM GELINEAU Jackie, Maire, NAUD, Adjoint, MM GELINEAU C., JOURDAIN G., NALWANGO, PATRELLE, VION, Mmes CESBRON M, CESBRON S., JAMIN, LEVRON, JOURDAIN M., et PREHAUT.

Absents excusés : Martine BREMOND et Jacky SAMSON

Secrétaire de séance : Laurent VION

Convocation du: 2 juin 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 11 mai 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'acquisition de rampes de chargement en investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

I – ACQUISITION DE RAMPES DE CHARGEMENT POUR LA REMORQUE

La commune de Chanteloup-les-Bois a décidé d'acquérir au budget primitif 2015, deux rampes de chargement aluminium PRO 250 au prix de 459 € TTC.

Afin de payer ces achats en investissement, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prélever cette dépense au compte 2158 du budget primitif 2015.

II – VOTE DES COMPTES DE GESTION 2014

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2014, dont les résultats sont identiques aux comptes administratifs 2014 du CCAS et arrêtés comme suit :

➤ Centre Communal d'Action Sociale

- Section de fonctionnement

▪ Dépenses :	1 190,00 €
▪ Recettes :	1 500,00 €
▪ Soit un résultat de l'exercice 2014 de :	310,00 €
Excédent de fonctionnement reporté 2013 de	1 264,85 €
Donc un résultat de clôture 2014 excédentaire de	1 574,85 €

- Section d'investissement

▪ Dépenses :	0,00 €
▪ Recettes :	0,00 €
▪ Soit un résultat de l'exercice 2014 de :	0,00 €
Excédent d'investissement reporté 2013 de	7,63 €
Donc un résultat de clôture 2014 excédentaire de	7,63 €

III – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Mr GELINEAU quitte la pièce pour le vote des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2014, dont les résultats sont identiques aux comptes de gestion 2014 et arrêtés comme suit :

➤ **Commune**

- Section de fonctionnement

▪ Dépenses :	343 023,40 €
▪ Recettes :	408 043,68 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2014 de	65 020,28 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2013	61 002,08 €
▪ Soit un résultat de clôture 2014 excédentaire	126 022,36 €

- Section d'investissement

▪ Dépenses :	111 932,61 €
▪ Recettes :	121 358,02 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2014 de :	9 425,41 €
▪ Déficit d'investissement reporté 2013	-61 644,55 €
▪ Un résultat de clôture 2014 déficitaire	-52 219,14 €

➤ **Lotissement**

Le Hameau de l'Echalier

- Section de fonctionnement

▪ Dépenses :	272 183,31 €
▪ Recettes :	272 684,89 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2014 de :	501,58 €
▪ Excédent de fonctionnement reporté 2013	113 766,12 €
▪ Donc un résultat de clôture 2014 excédentaire de	114 267,70 €

- Section d'investissement

▪ Dépenses :	244 114,49 €
▪ Recettes :	270 461,31 €
▪ Soit un excédent de l'exercice 2014 de	26 346,82 €
▪ Déficit d'investissement reporté 2013	-263 554,18 €
▪ Soit un résultat de clôture 2014 déficitaire de	-237 207,36 €

IV – DELIBERATION POUR APPROUVER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'APPLICATION DU DROIT DU SOL (ADS) ET POUR ADHERER A CE SERVICE

Depuis 1982, les services de l'État assurent gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un POS ou d'un PLU (article L 422-8 du code de l'urbanisme). Pour autant, le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a abaissé le

seuil de cette mise à disposition, qui sera réservée à partir du 1er juillet 2015 aux seules collectivités membres d'un EPCI de moins de 10.000 habitants.

Cette mesure ne fera pas l'objet d'une compensation financière de la part de l'État.

L'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que le maire, peut charger des actes d'instruction :

- a) Les services de la commune ;
- b) Les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- c) Les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- d) Une agence départementale créée en application de l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;
- e) Les services de l'État, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8.

L'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Conscientes du risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents, si l'instruction était assurée à l'échelon communal (activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...), les communes de la CAC ont chargé cette dernière de créer un service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le service sera composé dans un premier temps d'une quote-part du chef du service mutualisé " Application du droit des sols " (ADS) de la Ville de Cholet (0,3 équivalent temps plein), de deux instructeurs à temps plein et d'une secrétaire à temps partiel (0,8 équivalent temps plein). Il sera localisé à Cholet, dans le bâtiment de l'Hôtel d'agglomération,

La Communauté d'agglomération du Choletais, lors de son conseil communautaire du 18 mai 2015, a créé un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le service commun ADS sera chargé d'instruire les actes suivants relevant de la compétence du maire :

- Certificats d'urbanisme opérationnels dits " CUb " ;
- Déclarations préalables de division de terrain ;
- Déclarations préalables générant de la taxe d'aménagement ou créant de la surface de plancher ;
- Permis de construire ;
- Permis de démolir ;
- Permis d'aménager.

Les missions du service commun ne comprendront pas :

- L'accueil du public ;
- Les renseignements d'urbanisme ;
- Les certificats d'urbanisme d'information dits " CUa " ;
- Les déclarations préalables ne générant pas de taxe d'aménagement ou de surface de plancher et notamment les clôtures, les modifications d'ouverture, les préaux, les panneaux photovoltaïques ;
- Les visites de récolement suites au dépôt des DAACT, la rédaction des contestations suites à ces visites ;
- Le traitement ou le suivi des contentieux ;

Le service commun ADS assurera l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, à compter de la transmission par le Maire jusqu'à l'envoi de la proposition de décision.

Seule la mission d'instruction est déléguée. La délivrance de l'autorisation en tant que pouvoir de police du Maire reste de son ressort. Le Maire reste donc le seul décisionnaire, il engage sa responsabilité et celle de la commune.

Le service commun est géré par la CAC. Les relations entre la commune et la communauté sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune. Cette convention (annexée à la présente délibération) précise, entre autres, le champ d'application du service, le partage des responsabilités, les modalités d'échanges entre le service et la commune.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, donne lieu à un remboursement par les communes. La répartition du coût complet du service se fait pour un tiers au prorata de la population, pour un tiers au prorata du potentiel fiscal et pour un tiers au prorata du nombre d'actes pondérés effectivement instruits à l'année n-2.

Les conventions sont signées pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

Vu cette disposition combinée avec l'article R 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit de sols et qui permet donc d'envisager la création par la CAC d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme.

Vu la délibération du 18 mai 2015 du conseil communautaire de la CAC portant création d'un

service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.
Le Conseil municipal,

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté d'agglomération du Choletais,

Article 2 : d'approuver la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune de CHANTELOUP LES BOIS ci-jointe et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à la signer

V – SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE SUITE A MUTATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe en disponibilité depuis le 1^{er} mai 2013, a demandé le 30 avril 2015 sa mutation vers la Mairie de Valanjou au 1^{er} mai 2015.

La mutation de cet agent étant désormais effective, suite à la transmission de l'arrêté après le conseil de mai, il y a de procéder officiellement à la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la suppression du poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe au tableau des effectifs de la commune de CHANTELOUP LES BOIS.

VI – DELIBERATION SUR L'AVANT-PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire explique que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) s'est réunie le vendredi 22 mai 2015 à la préfecture afin de débattre de l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet de Maine-et-Loire. Cette commission a souhaité recueillir l'avis de l'ensemble des conseils municipaux et communautaires sur cet avant-projet.

Monsieur le Maire présente le contenu de l'avant-projet à l'appui des cartes explicatives. Il fait part au Conseil que ce découpage ne reflète pas la réalité du territoire et des bassins de vie. Il souligne que ce document énonce que « le bassin d'influence de Cholet est à l'évidence plus large, et d'autres extensions de la communauté d'agglomération du Choletais auraient pu être envisagées, que ce soit vers l'ouest, sur tout ou partie de la communauté de communes Moine et Sèvre, vers l'est jusqu'à tout ou partie de la communauté de communes du Vihierois, voire vers le nord (région de Chemillé) ou le sud dans le département voisin ».

Le Préfet rajoute qu'il n'a été saisi d'aucun projet en ce sens et c'est la raison pour laquelle il ne propose pas d'extension dans ces directions.

Monsieur le Maire estime qu'il y a eu un manque de concertation dans l'élaboration de cet avant-projet. Il préconise une extension de la communauté d'agglomération du choletais à la

communauté de communes de Moine et Sèvre ainsi qu'à une partie de la communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon, par exemple à la commune de Saint-Paul-du-Bois. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose que soit donné un avis défavorable à l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

VU l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
VU les cartes explicatives des 19 et 27 mai 2015 annexées à l'avant-projet de SDCI,
VU le courrier du Préfet de Maine-et-Loire en date du 29 mai 2015,
VU le courriel du Directeur de la Règlementation et des collectivités locales à la Préfecture de Maine-et-Loire en date du 29 mai 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis défavorable à l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale,
- dit que la communauté de communes de Moine et Sèvre devrait rejoindre la communauté d'agglomération du Choletais,
- dit qu'une partie de la communauté de communes du Vihiersois Haut-Layon (la commune de Saint-Paul-du-Bois par exemple) devrait rejoindre la communauté d'agglomération du Choletais.

VII – QUESTIONS DIVERSES

1 – Modification des horaires de la Mairie et de l'Agence Postale

Suite à plusieurs discussions en commission et lors du conseil de mai dernier, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture de la Mairie et de l'Agence Postale. Les plages horaires du matin seront élargies (du lundi au vendredi), ainsi que celle du vendredi après-midi et le samedi matin sera fermé. Les horaires d'ouverture au public seront donc les suivants à compter du 1er septembre 2015 : du lundi au vendredi : de 8 h 45 à 12 h – le vendredi après-midi : de 13 h 30 à 17 h 30.

2 – Certificat d'urbanisme

Le Maire informe le conseil qu'un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé pour un projet d'urbanisation de la zone INAb du POS, d'une superficie de 33 900 m². La demande va être traitée par la DDT de Cholet et les différents concessionnaires des réseaux consultés pour avis.

3 – Révision du SCOT- Visite des communes

Compte-rendu de la visite de Mr Alain PICARD, Vice-Président en charge de l'Aménagement à la CAC et des services de la CAC, avec les élus de la Commune le 2 juin 2015. Les points suivants ont été évoqués, dans le cadre de la révision du SCOT :

- Habitat
- Economie
- Environnement
- Agriculture
- Déplacements et équipements

afin de connaître les problématiques et les attentes de la commune de Chanteloup dans ces thématiques.

3 – Locatifs Maine-et-Loire Habitat

Le Maire et le 1^{er} Adjoint ont rencontré Messieurs Gravouille et Dujardin de Maine-et-Loire Habitat le 12 mai dernier au sujet du projet de locatifs « Vivre son âge » à Chanteloup. Le projet prévoit la réalisation sur le fond de l'esplanade, de 6 à 8 locatifs de petites surfaces avec peu de jardin, pour un minimum d'entretien à destination première des personnes âgées. en centre bourg pour un accès facilité. Le cabinet de géomètres Rigaudeau a été contacté pour les plans.

4 – Voltige

Le Maire fait part au Conseil qu'il reçoit des courriers, des appels téléphoniques au sujet de la voltige et qu'il a reçu des personnes en rendez-vous. Un projet d'association est en cours pour se défendre contre les nuisances engendrées par la voltige.

Le Maire informe qu'il a constitué un dossier réunissant toutes les demandes et qu'il va les traiter ensemble. Un rendez-vous est d'ailleurs fixé avec le Maire d'Yzernay, et des personnes de plusieurs instances. Le Sous-Préfet est également consulté à ce sujet.

5 – Epannage des boues de la station d'épuration de Maulévrier

La communauté de communes du Bocage a transmis un dossier concernant le plan d'épandage en agriculture des boues des bassins de la station d'épuration de Maulévrier. Le dossier est consultable en Mairie pour ceux qui sont intéressés.

6 – Déchetteries

Les nouvelles déchetteries devraient ouvrir en 2018 avec la fermeture des écopoints. Il est prévu de limiter le nombre de passages à 12 par an, au-delà les passages seront payants. Par ailleurs, les communes devront payer pour le dépôt des déchets verts.

7 – Calvaire

Le vendredi 22 mai 2015, les grilles ont été retirées et quelques menus travaux ont été réalisés. D'autres dates seront arrêtées avec les bénévoles qui se sont faits connaître, pour continuer.

8 – FDGDON Fédération départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire

Gilles NAUD fait le compte-rendu de l'assemblée générale du 5 juin 2015 :

- Lutte contre les nuisible :
 - o Réflexion sur la prise en charge de la destruction des frelons asiatiques
 - o pies
 - o plantes toxiques : datura

Bernard LEGEAY, responsable sur la commune, transmettra des informations via le flash ou le site internet.

TOUR DE TABLE

➤ Commissions Intercommunales

1 – Solidarité – Proximité (Gilles NAUD)

- Contrat de ville signé pour les quartiers sensibles de Cholet
- Conseil citoyen dans ces quartiers avec des bénévoles pour faire le lien

2 – *Environnement (Alain PATRELLE)*

- Réunion du 28/5/2015 à Trémentines :
Réduction du débit d'eau pour les abonnés qui ne paient pas
Service social pour les aider
Nouveaux conteneurs à verre installés dans les communes
Déchetteries en cours

➤ **Commissions Communales**

1 – *Associations (Gilles NAUD)*

Compte-rendu de l'Assemblée Générale de la Pétanque Vézinaise

2 – *Social : Repas des Aînés (Gérard JOURDAIN)*

Il aura lieu le 4 octobre 2015. La commission a choisi le menu avec l'épicier.

Prochains Conseils Municipaux

- mardi 7 juillet 2015
- lundi 14 septembre 2015
- lundi 12 octobre 2015
- lundi 9 novembre 2015
- lundi 14 décembre 2015

Le Maire,
Jackie GÉLINEAU